

NUMÉRO : 2025-078
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250619-2025-078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la démarche de service aux usagers, et plus particulièrement de l'accessibilité des informations aux administré(es) et de l'interaction entre la ville et ces dernier.es, la Ville de Sarcelles s'engage dans un programme ambitieux de renouvellement de son service au public,

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles de réaliser via un prestataire extérieur l'acquisition, l'installation, le déploiement et la maintenance d'une application mobile sur quatre ans,

Considérant la publication d'un marché à procédure adaptée et à l'issue de l'analyse des trois plis,

Décide :

Article 1 : De conclure un marché à procédure adaptée pour l'acquisition, l'installation, le déploiement et la maintenance d'une application mobile avec l'entreprise NEOCITY localisée 28 rue de Saint-Quentin à Paris (75010), Siret n° 80286926300029.

Article 2 : La durée du marché est d'un an à compter de sa notification et renouvelable trois fois maximum.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget pour un montant total de 83 626 € HT, soit 100 351,20 € TTC et dont la décomposition est la suivante : 1ère année pour 20 338,00 € HT et pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années pour un montant respectif de 21 096,00 € HT y compris réversibilité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 19 Mai 2025

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,
Maïmouna CAMARA

